

**OBJET : ENQUETE PUBLIQUE relative à la demande de permis de construire ICEDA
sur la commune de St-VULBAS.**

Mesdames et Messieurs les Commissaires-enquêteurs,

Comme nous l'avons déjà fait en 2006, nous tenons à participer à l'enquête publique pour le permis de construire d'ICEDA. Avant d'exposer notre position au sujet de cette nouvelle demande d'EDF, nous pensons utile de présenter notre association ainsi que ses positions antérieures sur ce projet.

PRESENTATION DE L'AHDE.

L'AHDE est une association de défense de l'environnement basée à Hières-sur-Amby, la commune de l'Isère limitrophe à l'Est du CNPE de Bugey. Les habitants de son hameau de St-Etienne, situé à 400 m de Bugey, sont les plus proches riverains de la centrale, séparés des réacteurs et des aéro- réfrigérants par le seul cours du Rhône ou presque.

L'AHDE a été fondée en 1976 dans le but de défendre l'environnement, particulièrement sur les sites de « Bugey » et de la « plaine de l'Ain » ainsi qu'aux alentours, sans distinction de département.

Ses adhérents sont généralement des habitants de Hières-sur-Amby ou des villages voisins et des habitants de l'Est lyonnais, possédant pour la plupart une résidence secondaire ou des attaches à Hières.

Depuis sa création, l'AHDE a mené des actions nombreuses pour faire entendre la voix des riverains du site nucléaire de Bugey auprès des autorités, améliorer l'information des populations (contacts avec les responsables du CNPE, visites sur le site, réunions publiques ...), obtenir la réduction de nuisances (nuisances sonores, nuisances visuelles ...), réclamer un meilleur suivi de la radioactivité ainsi que des mesures de sécurité et de secours complémentaires ou plus adaptées.

L'association a obtenu un siège à la CLI de Bugey en 2000 et l'a constamment occupé depuis lors, s'efforçant d'y apporter sa contribution active.

POSITIONS ANTERIEURES DE L'AHDE sur le dossier ICEDA.

- En 2006 : **opposition au permis de construire ICEDA** ainsi qu'au démantèlement de Bugey I (lettre au commissaire-enquêteur de la présidente Danielle Vallet).
demande d'une nouvelle enquête publique (lettre au président de la CLI, transmise aux préfets de l'Ain et de l'Isère puis au ministre de l'Industrie). Motifs : l'enquête n'avait duré qu'un mois, s'était tenue pour partie en période de congés d'été (13 Juin - 13 Juillet) et la population n'avait pas été correctement informée (manque de réunion publique, en particulier).
- En 2010 : **participation au recours en Conseil d'Etat** de 7 associations, dont la CRIIRAD et SDN- Cornouaille, contre le décret de création d'ICEDA.
- En 2012 : **opposition à la révision du PLU de St-Vulbas** (2 lettres d'adhérentes au commissaire-enquêteur et rencontre avec le commissaire-enquêteur).
- En Juin 2013 : **participation au recours en préparation devant la Commission européenne**, après le rejet par le Conseil d'Etat de la requête de 2010 (plainte pour violation du droit de l'Union européenne par l'Etat français, aux côtés de 7 autres associations dont la CRIIRAD et SDN-Cornouaille).

Voici les motifs de notre opposition.

I. Le projet ICEDA actuel est pour l'essentiel la reprise du projet de 2006, un projet pour la mise en œuvre duquel précipitation et parfois laxisme semblent l'emporter, à répétition, sur les préoccupations de légalité, d'information des citoyens et riverains, de considération pour les deniers publics, de sûreté des installations, de sécurité des populations et de sauvegarde de leur santé et de leur environnement.

Nous en voulons pour preuves :

- la nécessité pour EDF de compléter son dossier, à trois reprises (2007-2008-2009).
- le démarrage du chantier dès 2009, sans attendre ni l'avis de l'ASN, ni le permis de construire, ni le décret d'autorisation de 2010 et alors qu'une pétition de 90 habitants de St-Vulbas, défavorables au projet, avait été remise en 2006 et que la municipalité de St-Vulbas elle-même, comme celle de Hières-sur-Amby, avait rendu un avis défavorable.
- la nécessité pour l'ASN d'interrompre le cours prévu de ces travaux, dits « préliminaires » par EDF, pour faire procéder à une très importante modification des fondations (pose d' « inclusions souterraines »).
- la nécessité pour l'Autorité environnementale de demander précisions et compléments pour l'actuel dossier d'enquête, notamment au sujet des risques d'inondations et de séismes (Avis délibéré d'Avril 2013).
- l'estimation du coût d'ICEDA, difficile à connaître. Estimé à 294,7 Millions d'euros en 2008 selon un devis présenté dans le rapport de la Cour des comptes de 2010, ce coût n'était que de 105 Millions d'euros dans le « Mémoire en défense » d'EDF en 2011, devant le Conseil d'Etat. Auparavant, EDF avait préféré parler d' « un grand chantier de génie civil, semblable à celui de la Tour Oxygène à la Part-Dieu ». La réglementation différant selon le montant des travaux, cela laisse à penser.
- les nombreux recours devant la justice française : contre le permis de construire puis contre le décret de création de 2010, enfin contre la révision « simplifiée » récente du PLU de St-Vulbas, de la part d'entreprises, de particuliers et/ou d'associations, associations locales pour les unes, nationales ou régionales hors Région Rhône-Alpes pour les autres. De la part également de collectivités publiques étrangères, dans le cas de Genève. Ces recours sont motivés par le manque de garanties offertes par le projet ICEDA sur le plan juridique et ,au-delà, sur les plans technique, sanitaire, environnemental et sur le plan de la sécurité...
- la participation au recours qui se prépare, devant la Commission européenne, de la part de 8 associations, non convaincues que le Conseil d'Etat – juge et partie en la matière - ait à bon droit rejeté en Mars 2013, après plus de 2 ans et demi d'attente, la requête contre le décret de création d'ICEDA : l'enquête publique de 2006 pouvait-elle se tenir légalement en l'absence de tout avis d'une autorité environnementale sur l'étude d'impact ? Par voie de conséquence, le décret ministériel de création de 2010 n'est-il pas caduc ?
- l'arrêt du Tribunal administratif de Lyon, confirmé en appel en Juin 2012, ordonnant l'annulation du permis de construire d'ICEDA et donc la suspension du chantier, pour non-conformité avec le PLU de la commune.
- la non-information parfois, en tout cas la non-consultation, pour avis officiel, des collectivités territoriales concernées par les conséquences du projet ICEDA, à l'exception de St-Vulbas.
 - . En 2012, les communes riveraines de l'Isère, notamment Hières-sur-Amby et Verna, communes pourtant en partie situées dans le « périmètre des 2 km » concerné par des accidents nucléaires à « cinétique rapide » n'ont pas même été informées de la révision du PLU de St-Vulbas, destinée à « régulariser » la construction d'ICEDA !
 - En 2013, pour la présente enquête publique, aucune commune, à l'exception de St-Vulbas, n'a été appelée à rendre son avis. Ce n'était pas le cas en 2006 !
 - . Les communes de l'Ain associées à St-Vulbas pour le SCOT BUCOPA n'ont pas été consultées officiellement pour la révision du PLU en 2012. L'ont-elles été pour le permis de construire 2013 ?
 - . Ni les élus départementaux de l'Ain et de l'Isère, ni les élus de la région Rhône-Alpes, n'ont été appelés à délibérer.
 - . Les autorités suisses les plus proches n'ont pas été informées, d'où les actions en recours de la part de Genève.

- l'accès difficile à l'information, pour le public, notamment l'accès aux dossiers d'enquête.

L'annonce officielle tardive des enquêtes publiques a rendu difficile ou impossible l'organisation d'une réunion publique avant la clôture de l'enquête (voir bulletin municipal 2007 de Hières p 9 § 3-4-5-6-7 et p 26, en annexe)
Le dossier actuel, comme celui de l'enquête pour la révision du PLU de St-Vulbas en 2012, n'a été déposé que dans un seul lieu : la mairie de St-Vulbas. C'est une régression par rapport à l'enquête publique de 2006.
Par ailleurs, ni le dossier, ni le registre ne sont accessibles sur les sites Internet officiels (mairies, préfectures ...) ou sur un site dédié.

La durée d'un mois seulement, pour une enquête publique sur un projet aussi complexe et sensible que celui d'ICEDA ne permet pas une prise de connaissance, une étude, une expression dans de bonnes conditions pour le plus grand nombre des participants.

Le contenu du dossier technique, très ardu en bien des cas, accessible aux seuls « initiés », est accompagné par une présentation « non-technique » extrêmement rapide et vague le plus souvent, procédant par affirmations sans justifications, ne permettant pas au citoyen ordinaire de se faire une opinion précise et éclairée ...

- le caractère illogique du calendrier pour cette enquête publique. L'enquête actuelle pour la construction d'ICEDA, présentée comme solution d'attente dans la perspective d'un futur stockage des déchets MA-VL en couches profondes à Bure, à l'horizon 2025 (loi de programme de 2006) a lieu avant la clôture du débat national en cours sur le projet CIGEO de Bure. Ne pouvait-on pas la repousser de quelques mois, dans l'hypothèse où CIGEO serait confirmé ? Où est l'urgence ?

Tous ces faits cumulés, en l'espace de quelques années et à l'occasion, encore, de la présente enquête, sont pour nous lourds de sens et ne peuvent que nous maintenir dans une très grande méfiance à l'égard du projet ICEDA.

2. Le dossier soumis à la présente enquête publique donne des réponses insatisfaisantes aux questions qui se posent et qui conditionnent le projet.

Après consultation du dossier d'enquête, la liste des questions sans réponse ou qui ont reçu, à nos yeux, des réponses insatisfaisantes reste malheureusement fort longue. Si toutes ne s'appliquent pas au bâtiment lui-même d'ICEDA, ces questions ont besoin de recevoir une réponse claire et sérieuse avant toute décision « responsable » de construction d'ICEDA et, auparavant, de déconstruction des cœurs des réacteurs de première génération.

- Y a-t-il nécessité et avantage à démanteler sans délai tous les réacteurs de première génération ? La position antérieure d'EDF (attendre 30 à 50 ans pour que la décroissance de la radioactivité rende les opérations de déconstruction nettement moins dangereuses) n'est-elle pas préférable, au regard de la protection des travailleurs et des populations ?

Nous ne sommes pas du tout convaincus par l'argument de « responsabilité à l'égard des générations futures » invoqué par EDF pour justifier le revirement de sa politique, vers 2000.

L'argument de la perte de la « mémoire des réacteurs » ne nous paraît pas non plus convaincant.

- A-t-on pris toutes les dispositions nécessaires pour que les matériaux de déconstruction faiblement radioactifs mais très volumineux ne soient pas « recyclés » et commercialisés prématurément ? Ce point est crucial au regard de la santé des populations en France et qui plus est à l'étranger.

- Y a-t-il nécessité à regrouper en un seul lieu les déchets de déconstruction MA-VL de toutes les centrales de première génération et de Malville, et de surcroît les déchets de même nature issus des centrales de 2^{ème} génération en activité ? Les avantages l'emportent-ils vraiment sur tous les inconvénients ? Le surcoût que représente le transport et l'entreposage des déchets n'est-il pas, d'ailleurs, déraisonnable dans un contexte de crise budgétaire prolongée ?

- Est-on assuré que l'entreposage à ICEDA ne serait nécessaire que pour une durée maximale de 50 ans ? Pourquoi alors le décret d'autorisation ministériel de 2010 ne mentionne-t-il pas de date-limite pour l'exploitation d'ICEDA ? Que se passerait-il dans le cas où le stockage, à Bure ou ailleurs, se révélerait impossible ?

- Les études actuelles sur les colis de déchets qu'EDF veut transporter, vers ICEDA d'une part et d'ICEDA vers CIGEO d'autre part, permettent-elles de garantir leur sûreté lors des transports ? Ces études ont-elles été validées par une autorité indépendante ?

- Le transport de ces déchets selon une fréquence élevée (plus de 10 convois par mois en moyenne selon EDF), par rail et aussi par route, sur des itinéraires très longs pour la plupart vu la position excentrée du site de Bugey, ne présente-t-il pas des risques trop difficiles à maîtriser ? Quelles mesures de protection ont-elles été fixées ? Que deviendraient les colis de déchets transportés en cas notamment d'attaque terroriste ?
Il convient de ne pas négliger de tels problèmes, de les étudier et de les traiter à temps, de ne pas s'en remettre à d'autres pour les résoudre.

- En fonctionnement normal, les rejets d'effluents prévus pour ICEDA, cumulés avec ceux de la centrale sont-ils admissibles pour la population proche et son environnement ? EDF affirme que les rejets supplémentaires de tritium seraient faibles et que leurs effets seraient négligeables. Cet avis est loin d'être unanimement partagé. Les études scientifiques en cours sur la dangerosité du tritium montrent que celle-ci est certaine. Elles montrent aussi que les normes internationales actuelles, sur lesquelles s'appuie EDF, ont besoin d'être sérieusement corrigées à la baisse. Que resterait-il des affirmations rassurantes d'EDF si la révision de ces normes s'était faite sans retard, dans l'intérêt des populations ?

- Dans les halls d'entrepôt d'ICEDA, le risque d'explosion par dégagement d'hydrogène en cas d'élévation incontrôlée de la température des colis existe-t-il oui ou non ?
Quelles sont, éventuellement, les parades ?
Notre inquiétude dans ce domaine est notamment alimentée par des déclarations contradictoires formulées par des responsables EDF, en réponse à nos questions.

- Le bâtiment ICEDA, après réalisation des « inclusions souterraines », présente-t-il bien toutes les garanties de stabilité nécessaires et ceci pour la durée prévue pour l'exploitation ?

- Les nouvelles fondations, le bâtiment ICEDA lui-même et l'organisation d'ensemble du site nucléaire de Bugey permettent-ils véritablement de garantir la protection des fûts de déchets en cas de catastrophes majeures, quels que soient les scénarios possibles sur le site ?
Les controverses à ce propos ne sont pas closes.
Ni en ce qui concerne les conséquences d'une rupture de barrage en amont, particulièrement celui de Vouglans.
Ni en ce qui concerne les conséquences d'un séisme de haute intensité (l'indice retenu est-il suffisamment majoré ?).
Ni en ce qui concerne la chute d'un avion, qu'elle soit accidentelle ou non. (Le trafic de l'aéroport St-Exupéry situé à 10 km seulement, trafic très important et qui ne cesse de s'intensifier, notamment au-dessus du site de Bugey, rend la question plus que légitime.).
Ni en ce qui concerne de graves accidents qui pourraient affecter les entreprises de la « plaine de l'Ain » classées SEVESO, si proches.

- Le PPI de la centrale de Bugey, dont les réacteurs voient les uns après les autres leur durée d'exploitation prolongée, intégrera-t-il les données concernant ICEDA ? Quelles mesures particulières sont-elles envisagées pour le « périmètre-réflexe » des 2 km, menacé par le risque d'accident à « cinétique rapide », tel que défini dans le document de l'ASN-Lyon du 10 Janvier 2011 (« Eléments techniques du porter à connaissance sur les risques liés aux activités nucléaires du site de Bugey »)
Sachant que le PPI de Bugey - dont la révision en chantier depuis 2006 a le plus grand mal à progresser - comprend toujours dans sa forme actuelle d'angoissantes lacunes ou anomalies. Sirènes d'alarme inaudibles pour beaucoup de riverains, messages téléphoniques d'alerte non reçus par les abonnés sur liste rouge ou par les téléphones portables, mesures d'évacuation des plus insatisfaisantes, tout cela entre autres a pu se révéler lors de l'exercice d'alerte qui s'est tenu à Hières-sur-Amby le 23 Novembre 2006 (voir bulletin municipal 2007 p 9-10-11-12 et p 27, en annexe). Depuis, aucun autre exercice ne s'est tenu à Hières. L'AHDE a réitéré auprès des autorités, à plusieurs reprises, oralement et par écrit une demande d'exercice commun pour les habitants de Marcilleux (hameau de St-Vulbas) et ceux de St-Etienne (hameau de Hières) afin notamment d'améliorer la coordination entre les préfectures et les secours de l'Ain et de l'Isère. Aucune suite n'a été donnée. Nous considérons que c'est grave, alors même que les incidents sont fréquents et que Bugey a frôlé la catastrophe en 1984. Comment espérer alors que les problèmes supplémentaires de sécurité que poserait ICEDA pourraient trouver facilement des solutions satisfaisantes ?

- De qui la prise en charge financière des dégâts d'un éventuel accident relèvera-t-elle et dans quelles limites ? Sachant que le risque nucléaire n'existe pas dans les contrats d'assurance.

- Un site aussi vulnérable aux catastrophes naturelles d'une part, technologiques d'autre part, peut-il vraiment être retenu comme étant le site le plus approprié pour le projet ICEDA ? Certes, la disponibilité foncière sur le site de Bugey est une grande commodité pour EDF mais n'a-t-elle pas poussé les promoteurs du projet à minimiser les risques d'une telle implantation ?

- La situation de Bugey peut-elle vraiment être considérée comme avantageuse pour ICEDA au regard de ses risques potentiels et de l'importance numérique des populations les plus impactées ? L'agglomération lyonnaise est proche et en expansion. La population du territoire environnant, avec la multiplication des lotissements, ne cesse d'augmenter. La présence du risque nucléaire, par la dépréciation des terrains qu'elle entraîne, contribue d'ailleurs à accroître l'attractivité foncière du territoire pour les ménages modestes en quête d'un pavillon... Par ailleurs ces populations dépendent pour la plupart, de la nappe du Rhône pour leur alimentation en eau. Pourtant l'installation d'ICEDA est prévue au plus près du fleuve !
- Pourquoi l'Avis délibéré de l'Autorité environnementale, ne comporte-t-il pas d'appréciation sur l'impact environnemental du projet ICEDA ? Les lacunes du dossier EDF interdisaient, certes, un avis définitif à la date de la délibération mais pourquoi le dossier a-t-il été mis à l'enquête dès le dépôt par EDF des précisions et compléments demandés ? Le public n'a-t-il pas le droit d'être éclairé davantage par l'avis de l'Autorité environnementale ?

Liste de questions non exhaustive...

La pléthore de questions restant sans réponse ou de réponses toujours insatisfaisantes selon nous, et ce malgré les 7 ans écoulés depuis le premier dossier d'enquête publique ICEDA, conduisent à s'interroger.

Quels « intérêts supérieurs » commandent-ils la volonté de réaliser le projet ICEDA, à marche forcée, sur le site de Bugey ?

Pourquoi de tels projets aussi sensibles et complexes ne sont-ils pas soumis pour avis à des autorités compétentes et indépendantes avant d'être proposés aux élus et aux citoyens ?

NOS CONCLUSIONS.

Forte de son expérience de 37 ans au voisinage du site nucléaire de Bugey, particulièrement sur sa commune de rattachement, Hières-sur-Amby, où résident les habitants les plus impactés par le CNPE, l'AHDE renouvelle son opposition déterminée au projet ICEDA. Les modifications apportées depuis le dossier de 2006 et le permis de construire de 2010, invalidé depuis, ne sont pas de nature à remettre en cause ses préoccupations, ses craintes, ses doutes ni ses certitudes.

Au nom de l'intérêt réel des populations les plus proches, déjà soumises depuis longtemps à de lourdes nuisances au quotidien ainsi qu'à de réelles menaces d'accidents nucléaires et de surcroît chimiques, au nom de ce qu'elle pense être l'intérêt général, en France et même au-delà, l'AHDE s'autorise à vous demander, Mesdames et Messieurs les commissaires-enquêteurs de prendre en compte ses observations. Elle espère que votre mission permettra d'apporter les éclaircissements souhaités et favorisera des prises de décision éclairées et responsables.

Adopté en assemblée générale de l'AHDE, le 22 Juin 2013.